

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du 16 juin 2020 – 18h00

Délibération n°2020/46

Date de convocation : 09 juin 2020

Nombre de conseillers en exercices : 74

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caullery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt, le 16 juin 2020 à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis au Val du Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

**Étaient présents (64 titulaires et 3 suppléants) :**

PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, LOIGNON Laurent, THIEULEUX Jean-Pierre, PECQUEUX Christian, MARLIOT Marie-Lise, LEBLON Francis, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, MATON Audrey, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BINET Franck (S), GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, GRENIER Brigitte, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, BLAIRON Daniel, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, ROELS Pascal, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

**Membres absents (6) :**

MACAREZ Jean-Félix, ROLAND BEC Brigitte, PLET Bernard, BONIFACE Patrice, LEVEQUE Pascal, GOURAUD Francis

**Membres ayant donné procuration (4) :**

BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, HISBERGUE Antoine à MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, COULON Laurent à RICHEZ Jean-Pierre,

**Membres du bureau exécutif sans droit de vote (2) :**

Daniel CATTIAUX, Jean-Paul CAILLIEZ

Madame RIBES-GRUERE Laurence est élue secrétaire de séance.

**Délibération n°2020/46 : Portant demande d'exonération de TEOM**

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée de la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2021 d'une entreprise sur les bases de l'article I1521 III-1 du Code Général des Impôts qui prévoit la possibilité d'exonération par l'organe délibérant.

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis plusieurs années, l'assemblée a toujours refusé d'émettre un avis favorable sur cette demande d'exonération.

Considérant que, par délibération en date du 3 janvier 2012, la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis a opté pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant que certaines entreprises, bien qu'elles confient à des prestataires privés le soin de collecter et traiter leurs déchets et sollicitent en conséquence une exonération de leur TEOM pour l'exercice 2021.

Considérant qu'il convient que la collectivité délibère quant à ces demandes,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts,*

**Il est proposé au conseil communautaire de rejeter toutes les demandes d'exonération de TEOM pour l'exercice 2021.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 22 juin 2020 et de la publication le  
22 juin 2020

Vu,



Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 22 juin 2020

Le Président de séance,  
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS  
Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

**Annexe 2020/46 :**

**Document annexé : Courrier La Halle**

**LA HALLE**  
Mode & Accessoires

RECU 12 MARS 2020

Communauté d'agglomération  
du Caudrésis - Catésis  
A l'attention de M. Le Président  
Rue Victor Watremez - RD 643  
ZA le bout des dix neuf,  
59157 Beauvois-en-Cambrésis

Paris, le 11 mars 2020

*Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C 132 285 1387 0*

**Objet : Demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**  
**LA HALLE - Etablissement 413 151 739 11051 sis Lieu-dit les Terres Crues, Boulevard du 8 mai**  
**1945, 59540 CAUDRY**

Madame, Monsieur,

La société LA HALLE exploite un magasin localisé sur le territoire de votre commune Lieu-dit les Terres Crues 8 mai 1945, 59540 CAUDRY.

N'étant pas propriétaire des murs, la société LA HALLE n'est pas le redevable légal de la taxe foncière et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (ci-après « TEOM »). Toutefois, elle supporte cette taxe *in fine* dans la mesure où le bailleur FONCIA PIERRE RENDEMENT la refacture à la société LA HALLE.

Par suite, la société LA HALLE dispose d'un mandat du propriétaire (cf. pièce jointe n° 1) lui permettant de prendre attache avec vos services concernant la TEOM.

En effet, conformément à l'article 1521-III du Code général des Impôts, les conseils municipaux ont la faculté d'accorder l'exonération de la taxe pour les locaux à usage industriel et commercial notamment lorsque l'exploitant gère de manière autonome la destruction des déchets.

Au cas présent, l'établissement susmentionné gère à ses frais la destruction de l'ensemble des déchets liés à l'exploitation du magasin. Pour ce faire, la société LA HALLE fait appel au service de l'entreprise privée SERVIPAC SALAZIE. Vous trouverez en pièce jointe l'attestation de cette société justifiant de la gestion autonome et totale des déchets du magasin prestataire, aucun déchet n'étant collecté ou traité par la commune (cf. pièce jointe n° 2).

Par conséquent, au regard de ces éléments, la société LA HALLE demande au nom du propriétaire FONCIA PIERRE RENDEMENT une exonération totale de la TEOM au titre de l'année 2021.

**WWW.LAHALLE.COM - TELEPHONE: 01 44 72 30 01 - TELECOPIE: 01 44 72 37 00**  
28, AVENUE DE FLANDRE 75019 PARIS

SAS AU CAPITAL DE 75801660 EUROS - 413 151 739 RCS PARIS - SIRET: 413 151 739 00013 - N° TVA: FR 93 413 151 739

# LA HALLE

Mode & Accessoires

Nous vous remercions de l'attention portée à notre demande et nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Iris GANDAIS  
Directrice Juridique Immobilier et  
Gestion Locative

- Pièce jointe n° 1 : mandat du bailleur FONCIA PIERRE RENDEMENT
- Pièce jointe n° 2 : attestation de l'entreprise privée SERVIPAC SALAZIE
- Pièce jointe n° 3 : pouvoir au nom d'Iris GANDAIS